

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DÉLIBÉRATION N°D20230912\_11**

**ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU GIP RESAH  
ACCORD-CADRE DE TÉLÉPHONIE FIXE ET D'ACCÈS INTERNET**

**Date du Conseil Municipal :** 12 septembre 2023  
**Date de convocation :** 5 septembre 2023

**Nombre de conseillers en exercice :** 57  
**Nombre de présents :** 32  
**Nombre de représentés par pouvoir :** 3  
**Nombre de votants :** 35  
**Nombre d'absents :** 22

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELIN Jean-Michel, BACKX Olivier, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BLERIOT Damien, BRARD Aurélie, BRONCQUART Marcel, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DORGERE François, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GOULLEY Martine, GUERIN Jennifer, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MONNIER Christelle, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, TAVERNIER Sophie, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : CARPENTIER Corinne (à Gérard FAUCHE), PATOUREAUX Laurette (à Martine GOULLEY), PENAUX Mélanie (à Claude BERTHE).

Absents et excusés : BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BERTRE Domice, BURDET Blandine, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LECOMTE Alexis, LEFEBVRE Pascal, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, MICHEL John, MULOT Marie-France, PERDRIEL Christian, PROFIT Jean-François, SAMAIN Viviane.

Secrétaire de séance : FAUCHE Gérard.

**Le Conseil Municipal,**

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-2 et suivants et R. 2162-4 2° ;
- L'article 2 de l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 (NOR: SSAH1718103A) approuvant la convention constitutive du GIP Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) dont l'article 2 le constitue en centrale d'achat public au sens des articles L. 2113-2 et suivants du Code de la commande publique ;
- Le bulletin d'adhésion 2023 et le guide des adhérents à la centrale d'achat du GIP RESAH ;
- L'accord-cadre mono-attributaire n° 2021-045 conclu par le RESAH agissant en tant que centrale d'achat public et notamment l'annexe 1 « bénéficiaire potentiel » du CCAP au sein de laquelle l'EPCI est identifié ainsi que l'avenant par lequel cette liste a été modifiée à sa demande afin de tenir compte de la mise en place d'une formule de coopération sur le fondement de la clause de réexamen de l'accord-cadre ;

**Considérant :**

- Que le marché public de téléphonie fixe et d'accès internet, notifié à l'entreprise LINKT le 29 juillet 2021, prendra fin le 29 novembre 2023 ;
- Que la centrale d'achat du GIP RESAH permet l'adhésion de collectivités territoriales afin de bénéficier notamment de marchés en matière de téléphonie et d'accès internet ;
- Que le prix d'adhésion annuel net de taxe à cette centrale d'achat est de 600 € ;
- Que la centrale d'achat propose un accord-cadre à bons de commande en matière de téléphonie fixe et d'accès internet (fibre optique), d'une durée de 4 années (2022-2026), dont l'opérateur ORANGE est titulaire ;
- Que le montant de la contribution financière annuelle permettant de bénéficier de cet accord-cadre est de 750 € pour la téléphonie fixe et l'accès internet ;
- Que les besoins de la Commune sont les suivants :
  - o une offre fibre optique dite « entreprise » (FTTE) pour le siège de la Commune Nouvelle,
  - o une offre fibre optique dite « habitation » (FTTH) pour les autres sites (mairies déléguées, groupes scolaires, centre de loisirs, pôle socio-culturel, médiathèque, etc),

- Que les prix proposés par l'opérateur ORANGE, dans le cadre de l'adhésion à la centrale d'achat, sont les suivants :
  - o Accès FTTE 15 Mo : 374 € HT par mois, sans frais de mise en service,
  - o Accès FTTH 1 Go : 54 € HT par mois, sans frais de mise en service,
- Qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la centrale d'achat du GIP RESAH pour bénéficier de cet accord-cadre de téléphonie fixe et d'accès internet ;

**Décide :** à l'unanimité (35 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- D'adhérer à la centrale d'achat du GIP Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) ;
- D'autoriser M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion 2023 à la centrale d'achat, moyennant le versement d'un montant net de taxe de 600 € ;
- D'autoriser M. le Maire à transmettre à l'Intercom Bernay Terres de Normandie la convention de service d'achat centralisé dérogatoire au marché n° 2021-045, pour signature de M. le Président ;
- De bénéficier de l'accord-cadre à bons de commande de téléphonie fixe et d'accès internet (fibre optique), proposé par la centrale d'achat, moyennant le versement d'une contribution financière annuelle d'un montant de 750 € (avec une mise en service avant le 29 novembre 2023) ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment avec l'opérateur ORANGE, titulaire de l'accord-cadre à bons de commande de téléphonie fixe et d'accès internet.



Pour extrait certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.